

L'incroyable est une association, il est également possible de procéder à un don :

Devenez un incroyable ami de notre maison d'édition :

..... € (+ adhésion de 10 € à l'association l'incroyable)

A partir de 100 € recevez les numéros 1 et 2 de la revue + les 3 premiers mini + une pochette surprise avec des souvenirs de votre adolescence (il vous suffit de nous donner l'année de vos 17 ans et nous nous occupons de tout).

- vous êtes un particulier en France
- vous êtes un particulier à l'étranger
- vous êtes une personne morale

Déduction fiscale en France. Vous recevrez un reçu fiscal correspondant au montant de votre don. La déduction fiscale porte uniquement sur la part de don (et non sur la part de cotisation). À compter du 1er janvier 2005, la réduction d'impôts pour les particuliers est égale à 66% des dons versés aux œuvres et organismes d'intérêt général, dans la limite de 20% du revenu imposable. Pour les entreprises, la réduction d'impôts est égale à 60% des dons dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires.

Société :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Pays :

Courriel :

Téléphone :

Règlement par chèque d'un montant de euros à l'ordre de l'association l'incroyable ou via paypal.

Date :

Signature :

à adresser à : clotilde@lincroyable-magazine.com

ou : L'association L'incroyable / Clotilde Viannay

65, av de la République, 75011, Paris